

Compte-rendu des élu-e-s CGT à la CAP du 23 mai 2018

Adjoints administratifs des Administrations de l'État

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des AAAE des MTES / MCT

Encore des injustices et des chefs de service qui confondent « le tableau d'avancement » ...de grade, (déroulement de carrière) et « la liste d'aptitude » (promotion dans le corps des SACDD) !



C'est toujours la misère !!!

Vos élu-e-es CGT à la CAP nationale :

AAP1	Nicolas PORLE, CEREMA élu à la CAP locale du CEREMA	nicolas.porle@cerema.fr
AAP1	Jean-François MARTIN, DREAL Aquitaine élu à la CAP locale de la Nouvelle Aquitaine	jeff.martin@developpement-durable.gouv.fr
AAP1	Monique ESQUENET, VNF / DT Nord-Pas de Calais ancienne élue à la CAP locale de VNF	monique.esquenet@vnf.fr
AAP1	Muriel BONAL, DREAL Normandie élue à la CAP locale de la région Normandie	muriel.bonal@developpement-durable.gouv.fr
AAP2	Joëlle VIGNERON, DIRE élue à la CAP locale de la région Grand Est	joelle.vigneron@developpement-durable.gouv.fr
AAP2	Denis Eychenne, DDTM des Bouches-du-Rhône, élu à la CAP locale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	denis.eychenne@bouches-du-rhone.gouv.fr
AA2-AA1	Carine CHAZALET, DIR Centre Est élue à la CAP locale de la région Auvergne-Rhône-Alpes	carine.chazalet@developpement-durable.gouv.fr
AA2-AA1	Marie-José LELIARD, DDTM des Côtes d'Armor élue à la CAP locale de la région Bretagne	marie-jose.leliard@cotes-darmor.gouv.fr

A siégé comme expert à cette CAP :

Jean-Michel BIRIEN, CVRH Nantes, élu à la CAP locale d'Administration Centrale (AC)	Jean-Michel.Birien@developpement-durable.gouv.fr
--	--

CAP des AAAE du 23 mai 2018

Tableaux d'avancements (TA) 2018

Sommaire

Déclaration liminaire CGT	page 2
Intégrations, Détachements	page 6
Mobilité (cycle 2018-3)	
Titularisation	page 7
Conditions et règles pour les avancements de grades	page 8
Promus par région ou service (TA AAP2 et TA AAP1)	page 9
Modalités de reclassement suite aux changements de grades	page 18

Grilles des salaires au 01/01/2018 (annexe)

Rappel des compétences de la CAP nationale

La gestion du corps des adjoints administratifs reste déconcentrée : 1 CAP au niveau national et des CAP locales. Depuis le 4 décembre 2014 (date des dernières élections professionnelles) : les CAP locales des DIR ont été supprimées (rattachement aux CAP locales de la DREAL, siège de leur DIR) et une CAP locale du CEREMA a été créée comme cela avait été fait pour VNF en avril 2013.

CAP nationale: pour qui?

Tableaux d'avancement de grade uniquement

les autres actes relèvent de la compétence des CAP locales

Pour quel examen?

 pour tous les agents relevant également d'une CAP locale (CAP régionales, la CAP locale d'Administration centrale, de VNF, du CEREMA...)

- pour tous les agents des établissements publics sauf de VNF et du CEREMA
- y compris pour les agents des Parcs nationaux,
- pour les agents qui ne relèvent pas d'une CAP locale
- pour les agents en position de détachement (art. 14 du décret 85-986)

Tableaux d'avancement de grade

+

mobilités, détachements, intégrations, réductions d'ancienneté, disponibilités, réintégrations, titularisations, sanctions disciplinaires ...

PROMOTION

Les promotions pour l'accès au corps supérieur (par LA) sont examinées par la **CAP des SACDD**.

TA (Tableaux Avancements de grade) dans le même corps ≠ LA (Liste Aptitude) pour accéder au corps supérieur

MOBILITÉ

C'est la CAP du service d'accueil (CAP locale) qui examine la demande de mutation.

1er cas : le service demandé dépend d'une CAP locale : c'est alors cette CAP qui sera compétente (CAP « régionale » ou CAP d'Administration Centrale ou CAP de VNF ou encore CAP du CEREMA)

2ème cas : le service demandé relève de la compétence de la seule CAP nationale **si c'est** un établissement public sauf VNF et le CEREMA, **ou** un service rattaché au SG du ministère et qui n'a pas de CAP locale : ANAH, ANCOLS, ENIM, ENTPE, IFSTTAR, ENPC, IGN, Parc national (tout service qui ne dépend pas d'une CAP locale).

Déclaration des élu-e-s CGT et FO lue en préalable à la CAP

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous refusons de laisser les adjoints administratifs, que nous représentons, encaisser une nouvelle baisse du nombre des avancements avec fatalisme et surtout sans agir.

Le refus de siéger est un acte significatif qui envoie un signal aux ministères, un signal de non cautionnement autrement plus fort qu'un simple communiqué. Notre courrier aux ministres a pour but d'exiger l'augmentation des taux d'avancements de grades.

Nous n'accepterons pas la simple réponse : « un arbitrage interministériel a été rendu ».

Nous savons que les taux demandés par la DRH n'ont pas été retenus. Nous ne connaissons pas les éléments que vous avez fournis pour défendre ce dossier. C'est le même scénario que pour le précédent plan triennal. Nous en concluons que la DRH n'a tiré aucun enseignement de ses échecs.

Nos ministres n'ont donc aucune influence sur les décisions de la Fonction Publique (DGAFP).

Actualité

Hier, le 22 mai, à l'appel de 9 organisations représentatives de la Fonction publique, nous étions en grève et en manifestations pour l'ensemble de nos revendications. Aujourd'hui, les cheminots le sont aussi pour des revendications similaires.

Les adjoints administratifs que nous représentons sont en poste dans pratiquement tous les services et établissements publics du MTES et du MCT, ministères largement concernés par le projet AP 2022 :

- Poursuite de la réduction des effectifs : 1345 suppressions d'emploi pour 2018
- Externalisation et délégation de missions aux collectivités, EPCI
- Fusion des DDI voire intégration en préfecture
- Transferts de compétences / création d'agences (ANCT, Agence Routes Nationales de France ...)
- Transferts de propriété
 (Domaine public fluvial > EPA VNF)
- Simplification et dématérialisation des actes (logement, police de l'eau, biodiversité...)
- Révision des missions pour le milieu marin (DIRM, DML)
- Suppression d'unités territoriales (DDT-M, DREAL, CEREMA)

- Disparitions de postes envisagées également à la fiscalité de l'urbanisme et à l'accessibilité
- Mutualisations inter-départementales
 (paysage, eau, biodiversité logement et aménagement risques naturels fonctions supports action sociale développement durable ...)
- Nouvelle vague d'interministérialité dans plusieurs domaines (fonctionnement, logistique, immobilier, gestion des effectifs et des ressources humaines)
- Recrutement de contractuels à la place de fonctionnaires, vaste plan de départs « volontaires »
- Suppression du système de retraite par répartition et des statuts particuliers
- Retour au gel de la valeur du point d'indice
- Rémunération "au mérite" ou "aux résultats"
- Contournement des CAP, Fusion des CT et CHSCT

N.B.: cette liste n'est pas exhaustive.

Le corps des adjoints administratifs serait particulièrement touché par la volonté du ministre de l'Action et des Comptes publics de diminuer au maximum les fonctions supports.

Le Service public, notre bien commun

Les réformes annoncées obéissent à une logique de marché que nous condamnons.

La dépense publique est stigmatisée alors que les cadeaux fiscaux et les allègements de cotisations se mutiplient et profitent aux plus riches. La France détient le record de dividendes versés aux actionnaires en Europe... De l'argent, il y en a, en réalité, pour les services publics, pour les personnels, pour les usagers!

Pas de raison d'être au régime sec!

Avec le gel du point d'indice, l'augmentation des cotisations retraites et de la CSG, la mise en place du PPCR, les inversions de carrière pour les agents promus en catégorie B, le rétablissement du jour de carence, le report des quelques points d'indice des grilles PPCR du 01/01/2018, notre pouvoir d'achat a baissé.

Remise en cause du Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT)

Notre statut intègre le « GVT » qui selon le patronat, le gouvernement et la presse occasionne une inflation salariale incompatible avec la bonne « maîtrise des finances publiques ».

RAPPEL : cet acquis a été obtenu en faisant valoir que l'ancienneté, même sur un poste inchangé, conduit à une expérience, un « savoir faire », « une technicité » induisant une efficacité plus grande dans le travail, dans la valeur du travail réalisé.

Cette « valeur » est prise en compte et reconnue sur le plan salarial, par la prise d'échelon automatique et l'avancement de grade au choix, en fonction des taux pro/pro (promus sur promouvables).

Ce gouvernement, tout comme ses prédécesseurs, tente de remettre en cause ce GVT, en particulier en diminuant chaque année les ratios, donc en diminuant le nombre d'avancements de grades.

La rémunération et les perspectives d'évolution scandaleuses pour les adjoints administratifs

Pour 2018, le minimum du traitement brut mensuel à l'indice net majoré 325 reste à **1 522,96** € et le maximum à 2 183,69 (INM 466 correspondant au 10ème échelon auquel très peu d'agents accèdent).

Si la liste d'aptitude, les examens professionnels et les concours offrent une possibilité d'évolution, les adjoints administratifs n'ont pas toujours le choix :

- 1) il faut calculer si la carrière en catégorie C n'est pas plus « rentable » qu'une carrière en catégorie B en raison du problème d'inversion de carrière ;
- 2) il faut avoir les moyens de faire face à une année complète de rémunération amputée des primes pour l'accès à la filière technique.

Promotion de C en B : inversions de carrières

Toujours aussi choqués et profondément heurtés qu'on demande à un fonctionnaire de renoncer à une promotion, nous avons également interpelé les ministres afin que ce sujet soit de nouveau porté auprès de la Fonction publique.

Confirmez-vous que notre Secrétaire Générale, notre DRH et nos ministres ont renoncé à faire changer d'avis Bercy ?

Nous gardons en mémoire ces mots de la DRH : « cela ne concerne que peu d'agents » : quantité négligeable ? C'est scandaleux. Merci au PPCR et à ses signataires.

Comme nous l'avons déjà écrit : le renoncement n'est pas une politique RH!

Nous vous réclamons un bilan des refus de promotion de C en B (au motif d'inversion de carrière) depuis la mise en place des nouvelles grilles jusqu'aux dernières promotions par liste d'aptitude au titre de 2018.

N.B.: Ce bilan sera un indicateur relatif, au regard du nombre d'agents contraints, après simulation, de renoncer à des propositions sur listes d'aptitude en catégorie B. Des agents ne se sont pas inscrits aux examens ou concours car ils se savaient perdants en cas de réussite.

Ces situations, certes difficilement quantifiables, n'ont jamais été prises en considération. Il s'agit pourtant d'un élément d'information que la DRH aurait dû communiquer pour étayer le dossier afin de convaincre la DGAFP de revoir sa copie : le nombre d'agents impacté est bien plus élevé qu'annoncé!

Passage de C administratif en B technique : primes (IAT > ISS)

Les problèmes financiers rencontrés par les adjoints administratifs lauréats aux examens professionnels à TSDD ou à TSPDD sont nombreux. Avez-vous contacté la sous-direction PPS (Pilotage Performance Synthèse) comme annoncé lors de la dernière CAP des TSDD ? Quelle solution la DRH propose-t-elle ?

AVANCEMENTS DE GRADES ET BAISSE DES TAUX

L'avancement de grade est devenu un des rares moyens d'obtenir une augmentation de rémunération. Il représente la reconnaissance d'une carrière accomplie. Pour rappel, il n'existe pas d'automatisme : il est indispensable d'être proposé par son responsable hiérarchique et retenu par son directeur.

La dégringolade du nombre d'avancements de grades ne permet pas de répondre à ce juste déroulement de carrière attendu par les adjoints administratifs. Cette situation, combinée à la dégradation des conditions de travail et à la crainte des réorganisations incessantes visant à supprimer nos missions, accentue la souffrance au travail.

Selon les derniers documents transmis par l'administration,

3 659 adjoints administratifs remplissent les conditions fixées pour être inscrits sur un tableau d'avancement au titre de 2018.

355 agents obtiendront un avis favorable parmi les 747 classés par les CAP locales.

C'est moins de 10 % des effectifs ! Plus de 90 % ne seront pas reconnu-e-s

Rappel : 16 Millions d'Euros de masse salariale ont été rendu par nos ministères sur l'exercice 2017

En effet, nous sommes au mois de mai 2018, l'année est loin d'être terminée. Les adjoints administratifs doivent rester mobilisés pour gagner des mesures salariales encore possibles, notamment pour les 392 agents laissés pour compte sur les listes des CAP locales.

RÈGLES DE GESTION

Lors de la pré-CAP, nous avons dénoncé l'absence totale de concertation avant la rédaction de la « circulaire promotions » et des fiches techniques pour l'exercice 2018. Il a été convenu de respecter l'usage qui consiste à établir des règles de gestion complémentaires en CAP nationale lorsque l'architecture des grilles est modifiée.

Sur les fiches techniques établies pour les promotions 2019, il est indiqué que des règles de gestion complémentaires seront adressées aux services pour le seul **TA AAP1** : est-ce volontaire ? Nous entendons discuter également des règles pour le **TA AAP2**.

TA AAP1 2018

Nous avions réclamé la possibilité d'identifier les agents reclassés automatiquement en C2 par le PPCR en 2017. Ils s'avère qu'un certain nombre d'entre eux sont proposés au grade d'AAP1 : ces propositions n'auraient vraisemblablement pas été faites si les règles de gestion avaient été concertées.

Considérant que ce reclassement automatique était exceptionnel (PPCR), nous sommes certains que les responsables d'harmonisation comprendront que la CAPN puisse se référer aux conditions d'accès au grade d'AAP2 pour gérer ces situations. Les textes en laissent l'opportunité : « La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales ».

Nous considérons que le rôle des élu-e-s à la CAP nationale n'est pas de se cantonner à pointer les agents classés en fonction du nombre de postes validé par le contrôleur financier : à bon entendeur !

Examens professionnels à AAP2 2017 et 2018

La CGT et FO considèrent toujours aussi injuste que des agents au plus bas de l'échelle doivent passer un examen pour obtenir un avancement de carrière prévu par les statuts.

Nos services nous informent régulièrement de l'ouverture des examens et des concours. Nous sommes plusieurs élue-s à n'avoir pas reçu d'information relative à l'examen professionnel à AAP2 pour la session 2017. Le nombre de postes ouvert était de 45 (arrêté du 20 septembre 2017). D'après le rapport de jury, 36 agents (sur 68 présents – 97 inscrits et éligibles) ont été admis. Cela signifie que neuf postes budgétaires n'ont pas été attribués.

Les inscriptions pour l'année 2018 sont ouvertes depuis le 22 mai (clôture le 21 juin 2018), le dossier RAEP doit être fourni pour le 24 septembre et les épreuves se dérouleront du 8 au 12 octobre 2018 (à Paris ou en région parisienne pour la métropole et par visio conférence pour les agents d'Outre-me r) :

Deux questions : Quel est le nombre de postes offert pour l'examen professionnel pour la session 2018 ? (l'arrêté n'est pas publié). Qu'en est-il du reliquat 2017 dont nous revendiquons la comptabilisation EN SUS du nombre de postes « budgétés » au titre de 2018 ?

Le plan de requalification

Le plan de requalification de C en B administratifs (dont SGM) prévoit 900 postes sur cinq ans : 2/3 par liste d'aptitude (LA) et 1/3 par examen professionnel.

Quel bilan pour les trois premières années ?

Pour 2019 et 2020, pouvez-vous nous précisez les modalités retenues ? Quelle est la part attribuée par LA ?

LA SACDD dite « classique » et LA « Plan de requalification »

Nous continuons de dénoncer la fusion arbitraire des deux listes depuis 2017. Les critères appliqués par les chefs de service et par les harmonisateurs ne correspondent plus à l'esprit du plan de requalification.

Pour l'exercice 2019, nous vous demandons d'adresser une directive aux harmonisateurs, afin que les propositions des services soient examinées avec des critères distincts (« LA classique » et « LA plan de requalification »). Vous devez simplement afficher le nombre de postes affectés à chaque liste. La CAP nationale compétente doit être en mesure de respecter la proportion des agents proposés au titre de chaque liste.

Les annexes 3 et 4 de la note technique du 1^{er} mars 2016 permettaient de distinguer les deux listes. Nous exigeons la reprise de ces annexes dans des termes identiques dès le présent exercice.

Pour l'exercice 2020, la DRH devra élaborer une note technique, comme en 2016. Celle-ci précisait les modalités d'application de la mise en œuvre du plan de requalification.

Sur la fiche technique, au paragraphe consacré aux règles de gestion, nous demandons que « réapparaisse » la phrase « Elle (la LA SACDD) s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps (AAAE et SGM) qui se trouvent sur le niveau de grade supérieur » et non plus « les deux niveaux » car un grade a été supprimé.

Enfin, nous insistons pour que les élu-e-s à la CAP des SACDD aient la possibilité, avec les listes fournies par vos soins, d'identifier les adjoints administratifs reclassé-e-s automatiquement par le PPCR au grade d'AAP2 afin de distinguer les « anciens » AAP2.

Nous sommes toujours en attente d'un courrier des ministres. Une relance leur a été adressée.

Le cabinet ministériel du MTES ayant demandé au DRH de nous recevoir avant la tenue de la CAP, nous avons pu exprimer la colère des adjoints administratifs au cours de cette entrevue.

De la DRH, nous attendons également des réponses suivies d'actes concernant les revendications que nous avons défendues ce matin, relatives à la gestion des personnels que nous représentons.

Notre détermination n'est pas entamée.

Pour obtenir une juste reconnaissance par un nombre d'avancements de grades plus élevé et par un accès à la catégorie supérieure,

sans promotion perdante

Nous avons besoin d'une DRH qui se décide à prendre le dossier des adjoints administratifs à bras le corps

et de ministres qui se démènent pour défendre leurs agents

Nous le méritons bien!

Cette déclaration a été portée à la connaissance du DRH, elle sera transmise à nos ministres.

Les élu-e-s CGT et FO, pour les adjoints administratifs des MTES et MCT

Nous avons été reçus par le DRH à 8 h 30.

Le DRH et la présidente de la CAP ont noté nos revendications.

Un compte-rendu de cette audience vous parviendra dès que possible.

La séance de la CAP s'est ouverte à 11 h 00. En fin de réunion, l'heure avancée n'a pas permis à la présidente de répondre aux questions posées dans les déclarations des élu-e-s. Nous sommes en attente de ces éléments.

Intégrations

Ci-dessous les demandes d'intégration dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ayant reçu un avis favorable de la CAP.

Date d'effet de l'intégration : 01/06/2018

NOM -	Servi	ce	Grad	Grade Mode prise Période de détachem		e Mode prise Période de détachement		Mode prise Période de détachement		Mode prise Période de d		Observations
Prénom	Origine	Accueil	Origine	Accueil	en charge	Début	Fin	Observations				
GILLES Laëtitia	Mairie d'UZES	ENSM	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	AAP2	Intégration directe			Détachée sur contrat à l'ENSM depuis le 01/11/2016				
PISTOL Christelle	Mairie de Vincennes	IGN	Adjoint administratif territorial	AA	Détachement	01.05.2015	31.05.2018					

TEXTES RÈGLEMENTAIRES

Détachement et intégration directe

Décret no 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat – TITRE 1er - CHAPITRE IV - Art. 13. – I.

(...) Les fonctionnaires détachés peuvent demander à être intégrés à tout moment dans le corps dans lequel ils sont détachés. Au-delà d'une période de détachement de cinq ans, ils se voient proposer une intégration dans ce corps. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration. (...)

Détachement

Un agent a reçu l'avis favorable de la CAP pour sa demande de détachement dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État. :

Date d'effet du détachement : 01/06/2018

NOM - Prénom	Service d'affectation		Grade		Libellé du poste	Observations
NOM - 1 Tellom	Origine	Accueil	Origine	Accueil	Libelle du poste	Observations
DIORE Pierrette	ENSM		ATP2	AAP2	Agent d'accueil	

Mobilités (cycle 2018-3)

Ci-dessous les demandes de mobilité ayant reçu un avis favorable de la CAP.

Date d'effet : 01/06/2018 sauf entente entre les services et l'agent.

Postes publiés sur la BIEP					
ludido de manda	NOM -	Service			
Intitulé du poste	Prénom	Origine	Accueil	Observations	
Assistante polyvalente	SANDOVA Sandra	Cabinet MTES	ENPC	Affectation au 01/11/2017	
Gestionnaire ressources humaines	FERRERO Lisa	Mairie de GAP	PN Ecrins	Détachement entrant hors périmètre SERM (date recrutement souhaitée : le 01/06/2018)	

L'administration ne donne accès aux PM 104 qu'en séance... Pourquoi ne sont-elles pas envoyées aux élu-e-s comme les autres pièces préparatoires des CAP ? C'est incompréhensible...

En effet, les président-e-s des CAP locales les transmettent aux élue-s sans problème.

Titularisation

Un agent contractuel recruté le 10/03/2015 au grade d'AA a reçu l'**avis favorable de la CAP** pour sa titularisation au 02/12/2016 (périodes interruptives)

NOM - Prénom	Grade	Grade Service d'affectation Date de recrutement		Date théorique de titularisation*
JAOUALI Iman	AA	ENTPE	10/03/2015	02/12/2016

^(*) sous réserve validation par le bureau SG/DRH/G/GAP/DAMS4

N.B.: les résultats seront officiels après signature et publication sur le site intranet du ministère

Avancements de grades au titre de l'année 2018 : date d'effet au 01.01.2018

Les taux 2018 : 11 % pour le TA AAP1 et 16 % pour le TA AAP2

Pour mémoire taux du plan triennal 2015-2016-2017: 20 % pour AAP1; 17 % pour AAP2; 20 % pour AA1

◆ TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP1: TAUX:11 %

Conditions statutaires : AAP2 au 4e échelon depuis au moins 1 ans et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2018.

292 postes pour 3 185 promouvables au 31/12/2018 (exercice 2017 : 288 postes pour 1457 promouvables au 31/12/2017)

Nombre de proposés : 588

(A noter: 1 agent ne remplissant pas les conditions statutaires, 26 agents radiés du corps suite à leur réussite à un examen professionnel ou promus par LA, 1 agent retraité).

Le PPCR a engendré de nombreuses dérives. Parmi celles-ci la disparition définitive des critères de gestion pour les avancements de grades qui auraient eu pour conséquences la dérégulation du système de proposition. Cela aurait laissé la place au seul prétendu mérite.

Pourtant, il faut absolument protéger les déroulements les plus linéaires possibles. La carrière des agents doit être préservée, et ce jusqu'à son terme.

Rappel : Les avancements (changements de grades) ne doivent pas être traités comme des promotions (passage à la catégorie supérieure).

Les représentants en CAP doivent se comporter en garants de la pérennité du corps des AAAE et des carrières des personnels.

Au vu des tableaux issus des CAP Locales et présentés en CAP nationale, il est donc apparu l'impérieuse nécessité de restaurer des critères de gestion.

La Présidente de la CAP nationale a accédé à cette demande.

Les avancements de grade de C3 (AAP1) seront désormais encadrés par des critères d'ancienneté. Ceux-ci auront pour objectifs de limiter les injustices criantes. En effet, les résultats des CAP Locales au titre de 2018 avaient laissés passer des possibilités d'avancement en cascade :

reclassement automatique dans le grade de C2 (AAP2) dans le cadre du PPCR suivi d'une proposition l'année suivante au grade de C2 (AAP1).

Rappelons que des collègues dont l'ancienneté de Service Public s'élève parfois à plusieurs décennies attendent encore cet avancement.

Nous nous sommes érigés en rempart contre cette dérive. Les listes ont été rectifiées en séance. Dans les jours à venir les futures règles de gestion seront concertées entre les Représentants du Personnel et la DRH, pour devenir applicables pour 2019.

◆ TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP2: TAUX:16 %

Conditions statutaires: AA au 5e échelon comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade au 31/12/2018.

57 postes pour 410 promouvables au 31/12/2018 (exercice 2017 : 156 postes AAP2 pour 1029 promouvables au 31/12/2017 et 46 postes AA1 pour 289 promouvables)

Nombre de proposés : 113

(A noter : 1 agent ne remplissant pas les conditions statutaires, 5 agents admis à l'examen professionnel AAP2 – session 2017, 1 agent reclassé AAP2 au 01.01.2017 par le PPCR, 1 agent déjà promu AAP2 dans son corps d'origine)

Examen professionnel à AAP2 pour 2018 : nombre de postes 32 (exercice 2017 : 45 postes - 36 candidats ont été admis sur les 68 présents)

◆ TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP2 « déprécarisés *» : TAUX : 16 %

Conditions statutaires: AA au 5e échelon comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade au 31/12/2018.

6 postes pour 65 promouvables au 31/12/2018 (6 postes pour 66 promouvables au 31/12/2017)

Nombre de proposés : 46

* agents recrutés dans le cadre de la loi 2012-347 (loi de déprécarisation)

ADMINISTRATION CENTRALE (AC)

Tableau d'avancement à AAP1			
COTTON Laurent	SG		
LOUVET Bénédicte	CGDD		
GRAY Maria-Gabriela	DGPR		
ETIENVRE Jérôme	Cabinet MTES		
HEBRAS Corinne	DGEC		
POUPINAIS Laurent	SG		
MORVILLE Martine	SG		
PRUVOST Nathalie	CMVRH		
COSNEFROY Annick	SG		
DOSSOU Célestine	DGITM		
VERSTRAETE Suzanne	SG		
CHASSAGNE Catherine	DGALN		
SAVOYE Sandrine	SG		
DENOYELLE Delphine	ENTE Valenciennes		
MARCHAND-ASLAOUI Marie-Jeanne	SG		
VESCHAMBRE Pascale	CVRH Clermont		
BOUKOUIREN Malika	CGEDD		
GIRAULT Giselaine	SG		
ROGER Marie-Claude	DGALN		
THIEFFINE Florence	SG		
TRULLAS Fabienne	CVRH Macon		

FICHER Quetty	.SG
BARNEOUD-ROUSSET Carole	.DGITM
BRONNIMANN Sylvaine	.DGMT/DAM/APB
DUPIN DE MAJOUBERT Jacqueline	.SG

Tableau d'avancement à AAP2

SANTOS Nathalie	SG
NUNEZ-GONZALES Agnès	SG
AGASTIN Sylvania	. DGITM
GRIGNION Ludovic	.SG
COUTON Virginie	. CGEDD
NAMATANE-CHAUVEAU Dominique	SG
EHRMAN Véronique	CGEDD
BIANCHIN Sylvia	.DGALN
GENTIL Jacqueline	SG

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

RICLES FrancileSG

RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES (ARA)

Tableau d'avancement à AAP1

BERNARD Maryline	DDT 03 (ALLIER)
YAHIMI Djamila	DDT 38 (ISERE)
BENG-THI Isabelle	DIR CENTRE-EST
LACRAZ Brigitte	DDT 74 (HAUTE-SAVOIE)
MORETTE Sophie	DDT 38 (ISERE)
GIANG-CONG-DAVID Virginie	DDT 69 (RHÔNE)
BLONDAUX Mireille	DDT 07 (ARDECHE)
BOIS Isabelle	DDCS 42 (LOIRE)
AUFFRAY Laurence	DREAL
SLAMA Annie	DREAL
CLERC Annick	DDCS 01 (AIN)
SAUVADET Muriel	DDT 63 (PUY-DE-DÔME)
FALCIN Catherine	STAP 63 (PUY-DE-DÔME)
SARDY Sylvie	DDT 73 (SAVOIE)
BACOT Agnès	
BORIE Christine	
BOUTET Fabienne	DIR MASSIF-CENTRAL
MARTINEZ Jean-François	DDT 69 (RHÔNE)
JACQUESSON Odile	DIR CENTRE-EST
OUDET Suzelle	DIR CENTRE-EST
NECTOUX Isabelle	DDT 42 (LOIRE)
	• •

LANORE DEL CAMPO Sandrine	DREAL
FLEURANT Marie-ChristineI	
FOY Nathalie	DDT 69 (RHÔNE)
BRUN Caroline	DREAL
PALIX Max	DDT 07 (ARDECHE)
GIELLY Hélène	DDT 26 (DROME)
BORDAS Céline	DDT 03 (ALLIER)
BERLAND Marie-France	DIR CENTRE-EST

Tableau d'avancement à AAP2

VOLLE Nathalie	DDT 26 (DROME)
BREHIER Christèle	DDT 63 (PUY-DE-DÔME)
GIRARD Marie France	DDT 69 (RHÔNE)
BLANCHARD Christelle	DREAL
MAHMOUTI Karim	DREAL

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Tableau d'avancement à AAP1

Tableau d'avancement à AAP2

ATHIAS Christophe......DREAL HELARY Julien......DDT 58 (NIEVRE)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION BRETAGNE

Tableau d'avancement à AAP1

Tableau d'avancement à AAP2

LE PEN-STRICKLER Catherine DREAL

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE (ex région Centre)

Tableau d'avancement à AAP1

Tableau d'avancement à AAP2

ROULET Jennifer......DDT 45 (LOIRET)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

CORSE

Tableau d'avancement à AAP1

POLES Nathalie......DDTM 2B (HAUTE-CORSE)
GIOVANNETTI Stéphane.....PREF. 2B (HAUTE-CORSE)
AGOSTINI Pascale......DDTM 2B (HAUTE-CORSE)

Tableau d'avancement à AAP2

COSTANTINO Emmanuelle....DREAL

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

RÉGION GRAND-EST (ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE)

Tableau d'avancement à AAP1

00101010101
CRIGNY SylvainDDT 55 (MEUSE)
BURCKHARDT PhilippeDDT 67 (BAS-RHIN)
PACK DidierDDT 67 (BAS-RHIN)
ESTIER ElianeDDT 08 (ARDENNES)
PETITFOURT ElisabethDDT 88 (VOSGES)
TIROLE FabienneDIR EST
TRENDEL CédricDDT 68 (HAUT-RHIN)
VINCIARELLI NathalieDDT 57 (MOSELLE)
KUNTZLER Marie-AntoinetteDDT 57 (MOSELLE)
REMY SylvieDIR EST
POUILLARD SandrineDIR EST
VIGNERON JoëlleDIR EST
MOUCHOT IsabelleDREAL
NOUGUES BrigitteDREAL
LALLEMAND SabineDDT 88 (VOSGES)

KESSLER Nathalie	DDT 51 (MARNE)
FLAMENT David	DDT 52 (HAUTE-MARNE)
THUOT Joëlle	DDT 54 (MEURTHE-ET-MOSELLE)
MICHEL Nathalie	DDT 51 (MARNE)
LOUCHET Sandrine	DDT 10 (MARNE)
FLEURY Christiane	DREAL (AUBE)

Tableau d'avancement à AAP2

SCHMITT Alexandra	.DDCSPP 68 (HAUT-RHIN)
GOBERT Nathalie	.DDT 51 (MARNE)
MALHOMME Fabrice	CPCM

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE)

Tableau d'avancement à AAP1

METEYE Nathalie	DDT 60 (OISE)
POTIEZ Florence	DDTM 80 (SOMME)
FABRE Patricia	DDT 60 (OISE)
BARRAS Sabine	DDTM 59 (NORD)
FAUCON Sylvie	DDT 02 (AISNE)
BRUNIAUX Véronique	DIR NORD
CARPENTIER Séverine	DDTM 59 (NORD)
CREMETZ Virginie	DDTM 62 (PAS-DE-CALAIS)
DEGENNE Corinne	DDTM 59 (NORD)
OSSART Philippe	DDT 02 (AISNE)
PICQUE Isabelle	DDTM 62 (PAS-DE-CALAIS)
MOITY Thierry	DDTM 59 (NORD)
REMY Isabelle	DDT 60 (OISE)
	PREFECTURE 59 (NORD)
ALBERTY Valérie	DIR NORD

FRANCHI-GODIN EricDI	OTM 62 (PAS-DE-CALAIS)
SAUVAGE DominiqueDI	OT 60 (OISE)
CLIQUENNOIS DelphineDI	DTM 59 (NORD)
LELEUX FrédéricDI	OT 02 (AISNE)
MIET MichèleDI	OTM 80 (SOMME)

Tableau d'avancement à AAP2

NOWAKOWSKI Christelle.....DIR NORD SALOT Isabelle......DREAL

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

ILE-DE-FRANCE

Tableau d'avancement à AAP1

PASQUIER Valérie	DRIEA
MACE Catherine	DDT 91 (ESSONE)
TEROSIET Odile	DRIEA
LADAGUE Annick	DDT 95 (VAL-D'OISE)
MOUEZA Elmire	DDT 77 (SEINE-ET-MARNE)
HUMBERT Véronique	DRIEE
LUBIN (TRAVENTHAL) Catherine	DRIEA
IZZA Malika	DDT 78 (YVELINES)
COUTARD Magali	DRIEA
LOUIN Dominique	DRIHL
BERNARDO Cécilia	DRIEA
LORY Corinne	DDT 91 (ESSONE)
MORNET Martine	DRIEA
VEGA Eveline	DDCS 95 (VAL-D'OISE)
CRISTOVAO Ana-Paula	DRIEA
ARMAND Brigitte	DDT 77 (SEINE-ET-MARNE)
LAPORTE Sylvie	DRIEA
BUVAL Gaëlle	DRIHL
LIOTARD Laurence	DRIEA
THOUVENIN Pierrette	DDT 91 (ESSONE)
WOJTOWICZ Lidia	Lidia

Tableau d'avancement à AAP2

HODEBOURG Katia	DRIEA
CHEVRIER Paquerette	DRIHL
GRAND BOIS Sandra	DRIEA
BERJOT Isabelle	DRIEE
HUET Laurène	DDCS 91
GUENNOUNI Isabelle	DRIEE
DOS SANTOS Véronique	DRIEA
IBRAHIM Alexandra	DRIEA

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION NORMANDIE

Tableau d'avancement à AAP1

BUAIS Michel	. DDTM 14 (CALVADOS)
PORTIER Sylvie	.DDTM 27 (EURE)
HENRENT Nathalie	.DIR NORD OUEST
TOURNIERE Sandrine	DDTCS 50 (MANCHE)
DAON Nathalie	.DIR NORD OUEST
SEDILLIERE Armelle	.DDT 61 (ORNE)
BERNARD Séverine	DREAL
LEBER Sandrine	DREAL
BOISSIERE Laurence	.DDTM 76 (SEINE-MARITIME)
ANGOT Sylvie	.DDTM 50 (MANCHE)
PERTUS Caroline	.DREAL
GUESDON Maryse	.DDTM 50 (MANCHE)
LAINE Coralie	DREAL
SAINTILAN Laurence	.DDTM 14 (CALVADOS)
WALLEMACQ Sophie	.DDTM 27 (EURE)

Tableau d'avancement à AAP2

MONET Nathalie	DDTM 76 (SE	EINE-MARITIME)
DRUMARD Sabine	DREAL	

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

DA COSTA Martine......DREAL

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE (AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTES)

Tableau d'avancement à AAP1

DINTRAS Sandrine	DDT 87 (HAUTE VIENNE)
NOIZAT Patricia	DDT 23 (CREUSE)
RENARD Valérie	DDTM 33 (GIRONDE)
BARBERA Muriel	.UDAP 24 (DORDOGNE)
FOMPUDY Régine	.DIR CENTRE-OUEST
VIDAL Elvire	. DDTM 17 (CHARENTE MARITIME)
PLANA Nathalie	DREAL
LINARD Sylvie	DDT 16 (CHARENTE)
DESHORS Patricia	.DDT 24 (DORDOGNE)
KARMES Frédérique	DIR ATLANTIQUE
DUPHIL Augustine	.DREAL
BREUIL Catherine	.DREAL
BRIHAYE Emmanuelle	DDTM 64 (PYRENEES-ATLANTIQ.)
ISSERT Valérie	DDTM 40 (LANDES)
TRINCOT Marie-Christine	DDT 47 (LOT ET GARONNE)
CHAILLE Emmanuelle	.DDT 79 (DEUX SEVRES)
ROCHE Isabelle	.DDTM 33 (GIRONDE)

LACORRE Chantal	DREAL
SOULE Corinne	DDTM 33 (GIRONDE)
TARDIEU Colette	DDT 24 (DORDOGNE)
ROUSSEU Béatrice	DDTM 64 (PYRENEES-ATLANTIQ.)
CELERIER Viviane	.DIR CENTRE-OUEST
POITEVIN Maryse	DDCS 33 (GIRONDE)

Tableau d'avancement à AAP2

ROY Valérie	.DREAL
RAUBER Lise	.DIR ATLANTIQUE
BOUTIER Vanessa	.DREAL
RULLIER Anne Sophie	.DDT 87 (HAUTE VIENNE)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION OCCITANIE (LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI-PYRENÉES)

Tableau d'avancement à AAP1

MANESSE Magalie	.PREFECTURE (ARIEGE)
PELISSIE Marie-Noëlle	.DDT 09 (ARIEGE)
BOUIN Laurent	.DDT 31 (HAUTE-GARONNE)
LEBRETON Chantal	.DDTM 11 (AUDE)
MARCOS Mireille	.DIR SUD-OUEST
LETHIMONIER Sylvie	.DDT 12 (AVEYRON)
MORCILLO Joëlle	.DDCSPP 81 (TARN)
ANDRADE Valérie	.DDCS 30 (GARD)
RAULIN Christine	.DDTM 30 (GARD)
LELOUP Véronique	.DDCSPP 11 (AUDE)
GIMENEZ Anne	.DDT 81 (TARN)
DUGUE Roselyne	.DDT 65 (HAUTES-PYRENEES)
REQUIRAND Nadine	.DREAL
DANGREMONT Lucie	.DREAL
BAILLY Catherine	.DDT 82 (TARN-ET-GARONNE)
PACOU Yves	DDTM 66 (PYRENEES-ORIENTALES)

MARTINEZ Bernadette	.DDTM 11 (AUDE)
VIDAL Marie-Dominique	.DDT 82 (TARN-ET-GARONNE)
MARTIN Corinne	.DDTM 34 (HERAULT)
SABLAYROLLES Béatrix	.DDT 81 (TARN)
GAY Magali	.DREAL
LEROUX Chantal	.DDTM 34 (HERAULT)
PONS Teresa	.DDT 12 (AVEYRON)
DAUBERT Serge-Henri	.DREAL

Tableau d'avancement à AAP2

DE GREEF Sylvie	DDT 48 (LOZERE)
GOUGACHE Sylvie	DDT 31 (HAUTE-GARONNE)
LAHONDES Lorie	DDTM 30 (GARD)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

PAYS DE LA LOIRE

Tableau d'avancement à AAP1

VAUGRENARD Armelle......DDTM 44 (LOIRE ATLANTIQUE)
AUVRAY Isabelle......DDT 53 (MAYENNE)
DIXNEUF Marie-Paule......DDT 49 (MAINE-ET-LOIRE)
COATANHAY Annie......DRDJCS 44 (LOIRE ATLANTIQUE)
QUINTARD Jean-Louis.....DDTM 85 (VENDEE)
PECQUOT-MANSON Christine...DDT 72 (SARTHE)
BARRES Karine.....DREAL
LE SQUER Sylvie......DIRM NAMO
MANCEAU Elisabeth......DDTM 85 (VENDEE)

MARTIN Marylène......DDT 49 (MAINE-ET-LOIRE) LEFEUVRE Marie-Sylvie......DDTM 44 (LOIRE ATLANTIQUE)

Tableau d'avancement à AAP2

BIZY Nathalie.....DDTM 85 (VENDEE)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR (PACA)

Tableau d'avancement à AAP1

Tableau d'avancement à AAP2

GUIDUCCI Ghislaine......DREAL
GUERIN Cécile......DREAL
PARTOUCHE Louisette......DDTM 13 (BOUCHES-DU-RHONE)

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

MARZO Florence.....DDTM 83 (VAR)

GUADELOUPE (971)

COMES Claudine.....DREAL

Tableau d'avancement à AAP1

FLAGY Adolphine......DEAL MOESON Odile......DM

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

GUYANE (973)

Tableau d'avancement à AAP1

DUREUIL Marie-Françoise....DEAL LANDIECH Valérie......DEAL

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

MARTINIQUE (972)

Tableau d'avancement à AAP1

LETON Manuella.....DEAL DURANTY Rosine.....DM

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

MAYOTTE (976)

Tableau d'avancement à AAP1

GILQUIN Chantal.....DEAL

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

LA RÉUNION (974)

Tableau d'avancement à AAP1

AH-HOC-DIJOUX Marie-Lolita....CONSEIL RÉGIONAL ANAVILLELA Marie-Josée.....DEAL

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)

Tableau d'avancement à AAP1

EPAULE Christine.....DTAM

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Tableau d'avancement à AAP1

Tableau d'avancement à AAP2

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Dter (Direction territoriale) - Dtec (Direction technique)

VNF (Voies navigables de France)

Tableau d'avancement à AAP1

GREMERET Marylène........DT Centre-Bourgogne
COUDERC Catherine......DT Sud-Ouest
DELPIERRE Thierry.....SIÈGE
ANTOINE Sylvain......DT Nord-Est
FRAVAL Cécile......DT Bassin de la Seine
BOBOWSKI Vincent.....DT Strasbourg
LEBACQ Caroline.....DT Nord-Pas-de-Calais
FERRY Maryse.....DT Nord-Est
DEPARIS Geneviève.....DT Bassin de la Seine
GRABARCZYK Maryline.....DT Nord-Pas-de-Calais
GEBLEUX Corinne.....DT Bassin de la Seine
ALEMANY Sophie.....DT Rhône Saône
REZKI Farid......DT Nord-Est

MARCHAND Séverine......DT Bassin de la Seine

MOURET Martine.....DT Centre-Bourgogne

Tableau d'avancement à AAP2

LEPAROUX Pascale...........DT Rhône Saône
LOMBARDO Magaly.......DT Nord-Pas-de-Calais
MOREL Mélanie......SIÈGE
CAPDEVILLE Sylvie......DT Centre-Bourgogne

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

DT (Direction territoriale)

DRH (services harmonisés par la Direction des Ressources Humaines du ministère)

Tableau d'avancement à AAP1

BONNET Sabine.......ENIM

NECTOUX Sophie......ENIM

PEROUMAL-ELLAMA Nathalie. ENPC

LAURENT Lydie......ENPC

PICHOT Emmanuelle....IFSTTAR

WEI Annie.....IFSTTAR

RIVIERE Michel....IGN

BLONDEL Eric.....PN des Écrins

VIVIANI Rose-Abele....PN Port-Cros

Tableau d'avancement à AAP2

LEFEBVRE Karine......ANAH

OLIVIER-BOURDEILLETTES JanickENIM

PUYO Corinne......PN des Pyrénées

NOUGAOUI Kamel......IGN

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

GENS Christine.......LPM de Boulogne MGOMRI Zaïnaba.....ENPC NANOR Maryse.....PN Guadeloupe

AFB (Agence Française pour la Biodiversité) - ANAH (Agence nationale de l'habitat) - ENPC (École Nationale des Ponts et Chaussées) - ENIM (Établissement National des Invalides de la Marine) - ENSM (École Nationale Supérieure de la Marine) - ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État)

IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux) - IGN (Institut National de l'information Géographique et forestière) - LPM (Lycée Professionnel Maritime) - PN (Parc National) - ONCF (Office National de la Chasse et de la faune sauvage)

HORS MINISTÈRE

Tableau d'avancement à AAP1

PAILLE Delphine......Ministère Défense/ESID
FLECHEL Alex.....ENSA Paris-Val Seine
CHEREL Patricia.....Ministère Intérieur
RIVALLAND Nathalie....Sous-Préfecture de Grasse

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

ENSA (École. Nationale Sup. d'Architecture) - ESID (Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense) GSBdD/ (Groupement de Soutien de la Base de Défense)

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Tableau d'avancement à AAP1

CERCEAU Laurence........FNASCE
CHANCELLE Jenny......FNASCE
BEUDAERT Sébastien.....FO
PRIEUR Claire.......VNSA
KIRCH Frédérique......UNSA

COIGNAT Bernadette.....CLAS / DDTM 13

Tableau d'avancement à AAP2

AUCUN AGENT CONCERNÉ

Tableau d'avancement à AAP2 « déprécarisés »

AUCUN AGENT CONCERNÉ

N.B. : les résultats seront officiels après signature et publication sur le site intranet du ministère

Page suivante:

Modalités de reclassement suite au changement de grade et déroulement de carrière dans le nouveau grade



MODALITÉS DE RECLASSEMENT SUITE AU CHANGEMENT DE GRADE

Références: le décret no 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique de l'État modifié par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP2 (AA « promus » AAP2)

Art. 11. – Les fonctionnaires relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C1 promus dans un grade d'avancement situé en échelle de rémunération C2 sont classés dans ce grade conformément au tableau suivant :

SITUATION DANS LE GRADE C1	SITUATION DANS LE GRADE C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon				
12e échelon (*)	9e échelon	Ancienneté acquise				
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise				
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté				
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise				
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise				
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise				
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise				
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise				
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise				
(*) Echelon créé au 1er janvier 2021.						

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP1 (AAP2 « promus » AAP1)

Art. 12. – Les fonctionnaires relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C2 promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 sont classés dans ce grade conformément au tableau suivant :

SITUATION DANS LE GRADE C2	SITUATION DANS LE GRADE C3	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon		
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise		
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise		
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté		
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise		
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise		
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise		
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise		
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise		
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an		

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DANS LE NOUVEAU GRADE

Références: le décret no 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique de l'État modifié par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers.

GRADE d'AAP2 (échelle de rémunération C2)

ÉCHELONS	DURÉE
12e échelon	
11e échelon	4 ans
10e échelon	3 ans
9e échelon	3 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an

GRADE d'AAP1 (échelle de rémunération C32)

ÉCHELONS	DURÉE
10e échelon	
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	1 an
1er échelon	1 an

Vous trouverez en annexe les nouvelles grilles de salaire applicables au 1er janvier 2018.

Exemple de calcul : AAP2 > AAP1

Situation au 01.01.2017 : AAP2 - échelon 9 - ancienneté : 1 an 3 mois 2 jours (IM 390)

Suite à l'avancement au grade supérieur, **reclassement dans le grade d'AAP1 à l'échelon 6** (IM 400) **au 01.01.2018** avec 2/3 de l'ancienneté conservée (2/3 de 1 an 3 mois 2 jour + 1 an).

Dans la grille C3 (AAP1), pour atteindre l'échelon suivant : échelon 7 (IM 413) il faut 3 ans. Donc il faut retrancher de 3 ans l'ancienneté acquise.

Au 01.01.2018 - date d'entrée dans le grade d'AAP1 - il faudra alors environ un an et demi pour accéder à l'échelon supérieur (IM 413). En effet, 3 ans moins

l'ancienneté acquise = 3 - (2/3 de 2 ans 3 mois 2 jours).





Défendez-vous, rejoignez la CGT

en contactant localement un représentant

BULLETIN D'ADHESION à re	emettre à un militant CGT de ton Service ou à u	ın(e) élu(e) CGT à la CAP
Nom :	Prénom :	Indice :
Service (DDTM, DIR, DREAL):	Adresse :	
NOTA DENE : darface and les actionies a contract	Signature	Je souhaite adhérer à la CGT
NOTA BENE : dorénavant les cotisations ouvrent droit à un CREDIT D'IMPÔT : 66 % même pour les agents non imposables (s'ils ne déclarent pas « aux frais réels »)		

ou adhérez en ligne : http://www.snptas-cgt.net



Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service de l'Équipement et de l'Environnement

ministère de la transition écologique et solidaire - ministère de la cohésion des territoires

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Traitement sans indemnité de residence*

Au 01/01/2018

Durée Indice * Cotisation retraite : + 0,27 % par rapport à 2017 * Cotisation retraite : + 0,27 % par rapport à 2017										
ÉCH. (échelons)	moyenne échelon	I.B (brut)	INM (net)	BRUT mensuel	Pension * 10,56 %	C.S.G 2,40%	C.S.G 6,80%	R.D.S 0,50%	Solidarité* 1,00%	TRAIT. NET mensuel
AAP1 - Adjoints administratifs principaux de 1 ^{re} classe										
			Eche	elle de rémun	ération C3 =	ancienne	échelle 6			
١.				1				•		
10		548	466	2183,69		51,49	145,89		,	
9	3a	518	445	2085,28	220,21	49,17	139,32	10,24		1684,99
8	3a	499	430	2014,99	212,78	47,51	134,62	9,90		1628,20
7	3a	475	413	1935,33	204,37	45,64	129,30	9,51		1563,83
6	2a	457	400	1874,41	197,94	44,20	125,23	9,21		1514,60
5	2a	445	391	1832,24	193,48	43,20	122,41	9,00		1480,52
4	2a	422	375	1757,26	185,57	41,44	117,40	8,63		1419,94
3	2a	404	365	1710,40	180,62	40,33	114,27	8,40		1382,07
2	1a	388	355	1663,54	175,67	39,23	111,14	8,17		
1	1a	374	345	1616,68	170,72	38,12	108,01	7,94	0,00	1291,88
		AAI	P2 - Adj	oints admi	nistratifs p	rincipau	x de 2 ^{ème}	classe		
	F		-	ération C2 =	•	-			\P2\	
	_	_oriene e	ic remain	Ciduon 02 –	andicinics	Conclics 4	ct o (ex AA	T CL CX AA	N 2)	
12		479	416	1949,39	205,86	45,97	130,24	9,58	17,44	1575,19
11	4a	471	411	1925,96	203,38	45,41	128,67	9,46		1556,25
10	3a	459	402	1883,78	198,93	44,42	125,86	9,25		1522,17
9	3a	444	390	1827,55	192,99	43,09	122,10	8,98	-	1476,74
8	2a	430	380	1780,69	188,04	41,99	118,97	8,75		1438,87
7	2a	403	364	1705,71	180,12	40,22	113,96	8,38		1378,29
6	2a	380	350	1640,11	173,20	38,67	109,58	8,06	14,67	1325,28
5	2a	372	343	1607,31	169,73	37,90	107,38	7,90	0,00	1284,39
4	2a	362	336	1574,50	166,27	37,13	105,19	7,73	0,00	1258,18
3	2a	357	332	1555,76	164,29	36,68	103,94	7,64	0,00	1243,20
2	2a	354	330	1546,39	163,30	36,46	103,31	7,60	0,00	1235,71
1	1a	351	328	1537,02	162,31	36,24	102,69	7,55	0,00	1228,23
				AA - Ad	joints adm	inistratif	s			
			Echelle d	le rémunérat	•			AA2)		
			5,15,16	romanorat	.c.i 🗸 i ulii	2.01.110 0011	5110 0 (CA /	·/		
11		407	367	1719,77	181,61	40,55	114,90	8,45	15,38	1389,65
10	3a	386	354	1658,85	175,17	39,12	110,83	8,15		1340,42
9	3a	370	342	1602,62	169,24	37,79	107,07	7,87		
8	2a	362	336	1574,50	166,27	37,13	105,19	7,73		1258,18
7	2a	356	332	1555,76	164,29	36,68	103,94	7,64	-	1243,20
6	2a	354	330	1546,39	163,30	36,46	103,31	7,60		1235,71
5	2a	352	329	1541,70	162,80	36,35	103,00	7,57		1231,97
4	2a	351	328	1537,02	162,31	36,24	102,69	7,55		1228,23
3	2a	349	327	1532,33	161,81	36,13	102,37	7,53		
2	2a	348	326	1527,64	161,32	36,02	102,06	7,50		
1	1a	347	325	1522,96		35,91	101,75			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,										

^{*} Traitement avec indemnité de résidence : + 1 % ou + 3 % - Prix point mensuel net : 3,59 euros (I.R. non comprise)

^{*} Le montant de la cotisation solidarité est désormais déduit en compensation partielle de l'augmentation de la CSG